

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 9 décembre 2024** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire  
Madame Sylviane Ferland, conseillère  
Madame Guylaine Blouin, conseillère  
Monsieur Denis Hébert, conseiller  
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller  
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général  
Monsieur Benoit Marquis, trésorier  
Madame Geneviève Dupras, greffière

Est absent :

Monsieur Vincent Brochu, conseiller

**ORDRE DU JOUR**

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
  - 5.1 Vincent Brochu
  - 5.2 Sylviane Ferland
  - 5.3 Guylaine Blouin
  - 5.4 Denis Hébert
  - 5.5 Gaétan Labelle
  - 5.6 Guy Jubinville
- 6. FINANCES**
  - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de novembre 2024
  - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois de novembre 2024
  - 6.3 Présentation du programme triennal d'immobilisations de la Ville de Coaticook pour les années 2025, 2026 et 2027

## LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.4 Adoption du programme triennal d'immobilisations de la Ville de Coaticook pour les années 2025, 2026 et 2027
- 6.5 Résolution autorisant la radiation des comptes dont le recouvrement est devenu impossible
- 6.6 Affectation à l'excédent de fonctionnements affectés - projets spéciaux camp Kionata été 2024
- 6.7 Autorisation d'un transfert budgétaire hors fonction au montant de 10 500 \$ plus les taxes applicables relativement à la dépense des honoraires professionnels d'ateliers architecture pour un mandat de carnet de santé à la bibliothèque Françoise-Maurice
- 6.8 Renouvellement des protocoles d'entente entre la Ville de Coaticook, la Société de Développement de la Gorge de Coaticook et la Société du parc Découverte nature de Baldwin pour une durée de 1 an
- 6.9 Renouvellement du contrat d'Advanced Utility Systems pour l'entretien du logiciel d'Hydro-Coaticook pour l'année 2025 au montant de 38 686,57 \$ plus les taxes applicables
- 6.10 Octroi du renouvellement d'assurance 2024-2025 responsabilité primaire et excédentaire et complémentaire du programme de regroupement de dommage de l'UMQ - Regroupement Estrie

## **7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois de novembre 2024
- 7.2 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 27 novembre 2024
- 7.3 Mandat à Fondation Rues Principales pour la révision des outils et des processus permettant d'encadrer l'affichage commercial sur son territoire
- 7.4 Renouvellement du mandat de la membre madame Isabelle Proulx au comité consultatif d'urbanisme
- 7.5 Autorisation au projet de rénovation pour la résidence située au 74-78, rue Wellington
- 7.6 Autorisation au projet d'une enseigne pour le commerce situé au 345, rue Child
- 7.7 Autorisation au projet d'enseignes pour le commerce situé au 146, rue Gendreau
- 7.8 Autorisation au projet d'enseigne pour l'organisme situé au 87, rue Main Ouest
- 7.9 Autorisation au projet d'abattage d'arbres pour le lot 5 722 295, cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME**

- 8.1 Octroi d'une aide financière de 15 000 \$ au Musée Beaulne pour les festivités du 50e
- 8.2 Avis de résiliation d'une entente pour des travaux de restauration du Château Norton

**9. LOISIRS**

- 9.1 Entente entre la Ville de Coaticook et monsieur Yan Lafond pour l'entretien de la patinoire au parc Kennedy et autorisation de signature
- 9.2 Entente entre la Ville de Coaticook et monsieur Éric Charest pour l'entretien de la patinoire au parc Couillard et autorisation de signature
- 9.3 Entente entre la Ville de Coaticook et monsieur Dylan Riendeau pour l'entretien de la patinoire au parc Denis-Madore et autorisation de signature
- 9.4 Entente entre la Ville de Coaticook et monsieur Ghislain St-Pierre pour l'entretien de la patinoire au parc Yvon-Lemieux et autorisation de signature

**10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**11. SERVICES EXTÉRIEURS**

- 11.1 Autorisation du Plan de prévention en santé et sécurité au travail 2025 et autorisation de signature
- 11.2 Embauche de monsieur Nicholas Roy, à titre de stagiaire en génie électrique pour les besoins d'Hydro-Coaticook
- 11.3 Autorisation au chef de division Hydro-Coaticook à signer au nom de la Ville un accord de non-divulgence avec la compagnie Landis+Gyr Canada, Inc pour des futurs projets
- 11.4 Réquisition numéro 2024-76 au montant de 25 500 \$ plus les taxes applicables, pour la fabrication d'abris-bacs
- 11.5 Réquisition numéro 2024-77 au montant de 21 300 \$ plus les taxes applicables, pour les honoraires professionnels pour les plans et devis des travaux de trottoirs des rues Merrill, Main Est et chemin du Village
- 11.6 Paiement à la compagnie Eurovia Québec Construction du décompte progressif numéro 8 au montant de 269 086,52 \$ taxes incluses, pour la réfection des rues de l'Union et Norton
- 11.7 Acceptations des prix pour la location de camions, machineries lourdes et équipements avec opérateur pour l'année 2025

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 12.1 Renouvellement du bail entre la Ville de Coaticook et la Régie des Incendies de la région de Coaticook et autorisation de signature

**13. COMMUNAUTAIRE**

**14. ADMINISTRATION ET CONSEIL**

- 14.1 Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 14.2 Dépôt du calendrier relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025
- 14.3 Signature de l'avenant numéro 3 entre la Ville de Coaticook et le Ministère pour l'entente de financement relative à la mise en œuvre de mesures de gestion des risques liés aux inondations et autorisation de signature

**15. RÈGLEMENTS**

- 15.1 Avis de motion et dépôt du projet du règlement numéro 29-B-5 (2025) fixant à 10 000 000 \$ pour l'année 2025 le montant maximal des dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., C. I-0.1) et demande de dispense de lecture
- 15.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 25 (2025) intitulé règlement imposant des taxes, tarifs et compensation pour l'année 2025 et demande de dispense de lecture
- 15.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 24-1-26 (2025) intitulé règlement numéro 24-1-26 (2025) déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la municipalité pour l'exercice financier 2025 et demande de dispense de lecture
- 15.4 PPCMOI - Résolution finale autorisant une demande visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre logements sur le lot numéro 6 490 281 situé en bordure de la rue Gendreau (zone RB-502)
- 15.5 PPCMOI - Résolution finale autorisant une demande visant à permettre la construction de deux bâtiments résidentiels de six logements sur la propriété du 78, rue Michaud (zone RA-103)
- 15.6 PPCMOI - Résolution finale autorisant une demande visant à permettre une hauteur de bâtiment de deux étages et demi et de 10 mètres, ainsi qu'une largeur minimale de 19 mètres pour les lots visés, dans le cadre d'un projet de construction de deux bâtiments résidentiels de six logements sur la propriété du 103, rue Saint-Marc ainsi que sur une partie de la propriété du 123, rue Saint-Marc (zone RD-104)

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

15.7 Adoption du règlement numéro 6-1-90 (2024) intitulé  
« Règlement modifiant diverses dispositions du règlement  
de zonage »

**16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**24-12-37705 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 24-12-37705**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-12-37706 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024**

**RÉSOLUTION 24-12-37706**

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 11 novembre 2024 et de l'assemblée extraordinaire du 28 novembre 2024 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 11 novembre 2024 et de l'assemblée extraordinaire du 28 novembre 2024 tel que rédigés par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. DÉLÉGATION**

**4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**

- Adoption du budget 2025 : Explications et résumé du nouveau budget;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- Calendrier des collectes sélectives : disponible sur le site WEB et portail Coaticook;
- Postes Canada en grève : veuillez nous appeler pour connaître votre solde pour votre facture d'Hydro ou Mon compte Hydro;
- Défilé de Noël : Félicitations au Progrès, Rues Principales et à la Ville.

**5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

**6. FINANCES**

**24-12-37707**

**6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2024**

**RÉSOLUTION 24-12-37707**

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de novembre 2024 au montant total de 1 554 033,93 \$ comme si elles étaient aux longues reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de novembre 2024 comme suit :

- Fonds d'administration : 1 490 527,64 \$
- Fonds d'immobilisation (FDI) : 63 506,29 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2024**

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois novembre 2024.

**6.3 PRÉSENTATION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS DE LA VILLE DE COATICOOK POUR LES ANNÉES 2025, 2026 ET 2027**

Présentation du programme triennal d'immobilisations de la Ville de Coaticook pour les années 2025, 2026 et 2027.

**24-12-37708**

**6.4 ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS DE LA VILLE DE COATICOOK POUR LES ANNÉES 2025, 2026 ET 2027**

**RÉSOLUTION 24-12-37708**

CONSIDÉRANT la présentation des modalités du programme des immobilisations de la municipalité pour les trois années financières subséquentes par les fonctionnaires municipaux;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la présentation par le Maire du programme des immobilisations pour les trois années financières subséquentes;

CONSIDÉRANT que le PTI pour 2025 est de l'ordre de 15 023 385 \$ dont 2 339 465 \$ sera payé à même le budget et que pour 2026 les investissements sont de l'ordre de 16 493 673 \$ et que pour 2027 les investissements sont de l'ordre de 24 721 300 \$ ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU :

D'adopter le programme triennal d'immobilisations de la Ville de Coaticook pour les années 2025, 2026 et 2027 conformément aux documents joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-12-37709**      6.5      **RÉSOLUTION AUTORISANT LA RADIATION DES COMPTES DONT LE RECOUVREMENT EST DEVENU IMPOSSIBLE**

**RÉSOLUTION 24-12-37709**

CONSIDÉRANT qu'après trois ans, les créances dues à la municipalité se prescrivent et qu'il y a lieu de les radier des registres de l'administration;

CONSIDÉRANT qu'après dix ans, les créances dues à la municipalité suite à un jugement se prescrivent et qu'il y a lieu de les effacer des registres de l'administration;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de radier les comptes prescrits et irrécouvrables tels qu'il est décrit dans les documents préparés par le trésorier, monsieur Benoit Marquis, et annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-12-37710**      6.6      **AFFECTATION À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENTS AFFECTÉS - PROJETS SPÉCIAUX CAMP KIONATA ÉTÉ 2024**

**RÉSOLUTION 24-12-37710**

CONSIDÉRANT que les coûts reliés au camp Kionata ont été plus élevés que ceux prévus dans le cadre du budget 2024;

CONSIDÉRANT que pour équilibrer le budget, il y a lieu de créer une affectation;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de créer une affectation à l'excédent de fonctionnements affectés – projets spéciaux pour la somme de 25 000 \$ pour l'excédent 2024 du rabais famille du camp Kionata été 2024 et d'affecter la dépense au poste budgétaire 02-510-00-994.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 24-12-37711**      6.7    AUTORISATION D'UN TRANSFERT BUDGÉTAIRE HORS FONCTION AU MONTANT DE 10 500 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES RELATIVEMENT À LA DÉPENSE DES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'ATELIERS ARCHITECTURE POUR UN MANDAT DE CARNET DE SANTÉ À LA BIBLIOTHÈQUE FRANÇOISE-MAURICE

**RÉSOLUTION 24-12-37711**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit payer les dépenses reliées aux des honoraires professionnels d'ateliers architecture pour un mandat de carnet de santé à la bibliothèque Française-Maurice ;

CONSIDÉRANT que le trésorier doit effectuer un transfert budgétaire hors fonction pour lesdites dépenses ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le transfert budgétaire au montant de 10 500 \$ plus les taxes applicables, hors fonction, du poste budgétaire numéro 02-830-00-401 vers le poste budgétaire 07-702-30-522 relativement à la dépense des honoraires professionnels d'ateliers architecture pour un mandat de carnet de santé à la bibliothèque Française-Maurice.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 24-12-37712**      6.8    RENOUVELLEMENT DES PROTOCOLES D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK, LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA GORGE DE COATICOOK ET LA SOCIÉTÉ DU PARC DÉCOUVERTE NATURE DE BALDWIN POUR UNE DURÉE DE 1 AN

**RÉSOLUTION 24-12-37712**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a conclu une entente avec la Société de Développement de la Gorge de Coaticook pour promouvoir le développement et administrer les biens du parc de la Gorge de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a également conclu une entente avec la Société du parc Découverte nature de Baldwin, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies* le 10 mai 2004 et créée à la demande de la Ville de Coaticook pour promouvoir, développer, aménager et administrer le parc Découverte nature;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir les responsabilités et les rôles de chacune des parties pour la gestion de ces deux parcs;

CONSIDÉRANT que ces deux ententes sont échues et qu'il y a lieu de les renouveler;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de renouveler les protocoles d'entente entre la Ville de Coaticook, la Société de Développement de la Gorge de Coaticook et la Société du parc Découverte nature de Baldwin pour une durée de 1 an.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 24-12-37713**      6.9    RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ADVANCED UTILITY SYSTEMS POUR L'ENTRETIEN DU LOGICIEL D'HYDRO-COATICOOK POUR L'ANNÉE 2025 AU MONTANT DE 38 686,57 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

**RÉSOLUTION 24-12-37713**

CONSIDÉRANT qu'afin d'entretenir le logiciel d'Hydro-Coaticook, un contrat d'entretien est requis;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre de services de Advanced Utility Systems pour un montant total de 38 686,57 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du trésorier;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter l'offre de services de Advanced Utility Systems pour l'entretien du logiciel d'Hydro-Coaticook pour l'année 2025 au montant de 38 686,57 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-819-00-414.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 24-12-37714**      6.10    OCTROI DU RENOUVELLEMENT D'ASSURANCE 2024-2025 RESPONSABILITÉ PRIMAIRE ET EXCÉDENTAIRE ET COMPLÉMENTAIRE DU PROGRAMME DE REGROUPEMENT DE DOMMAGE DE L'UMQ - REGROUPEMENT ESTRIE

**RÉSOLUTION 24-12-37714**

CONSIDÉRANT que les conditions et les primes de renouvellement déposées par le courtier Beneva relativement au volet responsabilité primaire, excédentaire et complémentaire ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU que la Ville de Coaticook accepte les conditions de renouvellement déposées par le courtier Beneva relativement au portefeuille d'assurances de responsabilité primaire, excédentaire et complémentaire pour un montant total de 129 338,31 \$ incluant la taxe et d'affecter la dépense à même les postes budgétaires numéro 02-190-00-422 et 02-819-00-422 pour l'année 2024 (1 mois) et pour l'année 2025 (11 mois).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.      URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 7.1    DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE NOVEMBRE 2024

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de novembre 2024 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

7.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 27 NOVEMBRE 2024

Les membres du conseil prennent acte du procès-verbal du 27 novembre 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook tel qu'il a été rédigé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

**24-12-37715**      7.3 MANDAT À FONDATION RUES PRINCIPALES POUR LA RÉVISION DES OUTILS ET DES PROCESSUS PERMETTANT D'ENCADRER L'AFFICHAGE COMMERCIAL SUR SON TERRITOIRE

**RÉSOLUTION 24-12-37715**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite réviser les outils et les processus lui permettant d'encadrer l'affichage commercial sur son territoire, en s'interrogeant sur la pertinence des nouvelles tendances en affichage commercial dans le contexte de Coaticook et évaluer comment son cadre réglementaire pourrait permettre et encadrer les nouvelles tendances qui sont jugées souhaitables et s'assurer que la gestion du cadre réglementaire soit efficace;

CONSIDÉRANT que Fondation Rues principales offre son accompagnement professionnel pour dresser un portrait de la situation de l'affichage commercial à Coaticook, faire un portrait des nouvelles tendances, animer un groupe de réflexion sur l'acceptabilité de ses nouvelles tendances et évaluer le cadre réglementaire;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de mandater Fondation Rues Principales pour réviser l'encadrement de l'affichage commercial en se questionnant sur les nouvelles tendances dans le domaine et en aspirant à un cadre réglementaire efficace, le tout conformément à l'offre de soumission en date du 18 novembre 2024, pour un montant de 19 806 \$ et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-610-00-401.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-12-37716**      7.4 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE LA MEMBRE MADAME ISABELLE PROULX AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

**RÉSOLUTION 24-12-37716**

CONSIDÉRANT que le règlement 2-3-1 constituant le comité consultatif d'urbanisme de Coaticook prévoit que la durée du mandat de chacun des membres formant le comité est de deux ans;

CONSIDÉRANT que le mandat de madame Isabelle Proulx à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de Coaticook sera échu le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que celle-ci a signifié son intérêt à renouveler son mandat ;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de renouveler le mandat de madame Isabelle Proulx à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook à compter du 1er janvier 2025 pour une période de deux ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-12-37717**      7.5    AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LA  
RÉSIDENTE SITUÉE AU 74-78, RUE WELLINGTON

**RÉSOLUTION 24-12-37717**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour la résidence située au 74-78, rue Wellington;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone commerciale patrimoniale CV-209 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 novembre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour la résidence située au 74-78, rue Wellington, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 27 novembre 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-12-37718**      7.6    AUTORISATION AU PROJET D'UNE ENSEIGNE POUR LE  
COMMERCE SITUÉ AU 345, RUE CHILD

**RÉSOLUTION 24-12-37718**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d enseigne pour le commerce situé au 345, rue Child;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone commerciale C-202 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le projet d'une enseigne pour le commerce situé au 345, rue Child, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 27 novembre 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA pour le secteur McAuley ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 novembre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser le projet d'abattage d'arbres pour le lot 5 722 295, cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 27 novembre 2024 avec les conditions suivantes :

- Qu'il y est un 50 pieds dans la partie arrière de la pente qui ne soit pas coupée, cette partie de terrain devra être maintenue avec des arbres et arbustes, les arbres renversés et morts devront être remplacés pour maintenir une végétation de type boisé
- Que durant les travaux de déboisement et de remblai, le propriétaire devra mettre en place des mesures pour contrôler l'érosion du sol qui aura été mis à nue et de contrôler les eaux de ruissèlement pour ne pas nuire aux propriétés voisines
- Que pour le reste du terrain (extérieur de la bande de 15 mètres) qu'un minimum de dix (10) arbres d'un diamètre d'un (1) pouce au tronc devront être plantés sur l'ensemble de la propriété, et ce, au plus tard le 30 septembre de l'année de la construction
- Que les arbres morts au cours de l'année qui suit la plantation devront être remplacés
- Que les arbres et arbustes qui seront plantés aient un bon pouvoir d'enracinement afin de réduire l'érosion.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME**

**24-12-37722**

8.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 15 000 \$ AU MUSÉE BEAULNE POUR LES FESTIVITÉS DU 50E

**RÉSOLUTION 24-12-37722**

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2024 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés à la culture;

CONSIDÉRANT que le Musée Beaulne a présenté une demande d'aide financière pour leurs festivités du 50e anniversaire ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 15 000 \$ au Musée Beaulne pour les festivités du 50e anniversaire et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-702-90-997.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-12-37723**

8.2 AVIS DE RÉSILIATION D'UNE ENTENTE POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHÂTEAU NORTON

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**RÉSOLUTION 24-12-37723**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook procède projetée des travaux de restauration et à la réparation du Château Arthur-Osmore-Norton;

CONSIDÉRANT qu'au courant de l'année 2024, la Ville de Coaticook a accepté l'offre de services de David Leslie, architecte, afin de fournir les services d'assistance pour la période des travaux de construction et de s'assurer que les travaux respecteront le caractère historique du bâtiment et qu'ils seront réalisés conformément aux règles de l'art et aux exigences contractuelles;

CONSIDÉRANT que depuis l'octroi du contrat, plusieurs défauts d'exécution relativement au respect des délais ont été signalés et aucune action valable de la part du fournisseur de service n'a été entreprise par la suite pour la poursuite dudit contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de résilier l'entente de service avec monsieur David Leslie, entente qui relève de la résolution numéro 24-05-37477, relativement aux travaux de restauration et de réparation du Château Arthur-Osmore-Norton d'effectuer le dernier paiement de la dernière facture au montant de 4 250 \$ et d'affecter la dépense au poste budgétaire 02-920-07-725.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. LOISIRS**

**24-12-37724**

9.1 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET MONSIEUR YAN LAFOND POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE AU PARC KENNEDY ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 24-12-37724**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire assurer l'entretien de la patinoire et du bâtiment du parc Kennedy;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend mandater monsieur Yan Lafond pour l'entretien de la patinoire;

CONSIDÉRANT qu'en échange la Ville de Coaticook s'engage à verser au préposé la somme de 400 \$ pour chaque semaine d'ouverture de patinoire, soit du lundi au dimanche;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser l'entente à intervenir entre la Ville de Coaticook et monsieur Yan Lafond laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et affecter la dépense au poste budgétaire 02-701-30-490; ET

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à ces fins.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 24-12-37725**      9.2    ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET MONSIEUR ÉRIC CHAREST POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE AU PARC COUILLARD ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 24-12-37725**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire assurer l'entretien de la patinoire et du bâtiment du parc Couillard;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend mandater monsieur Éric Charest pour l'entretien de la patinoire;

CONSIDÉRANT qu'en échange la Ville de Coaticook s'engage à verser au préposé la somme de 400 \$ pour chaque semaine d'ouverture de patinoire, soit du lundi au dimanche;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser l'entente à intervenir entre la Ville de Coaticook et monsieur Éric Charest laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et affecter la dépense au poste budgétaire 02-701-30-490; ET

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à ces fins.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 24-12-37726**      9.3    ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET MONSIEUR DYLAN RIENDEAU POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE AU PARC DENIS-MADORE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 24-12-37726**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire assurer l'entretien de la patinoire et du bâtiment du parc Denis-Madore;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend mandater monsieur Dylan Riendeau pour l'entretien de la patinoire;

CONSIDÉRANT qu'en échange la Ville de Coaticook s'engage à verser au préposé la somme de 400 \$ pour chaque semaine d'ouverture de patinoire, soit du lundi au dimanche;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser l'entente à intervenir entre la Ville de Coaticook et monsieur Dylan Riendeau laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et affecter la dépense au poste budgétaire 02-701-30-490; ET

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à ces fins.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 24-12-37727**      9.4    ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET MONSIEUR GHISLAIN ST-PIERRE POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE AU PARC YVON-LEMIEUX ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 24-12-37727**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire assurer l'entretien de la patinoire et du bâtiment du parc Yvon-Lemieux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend mandater monsieur Ghislain St-Pierre pour l'entretien de la patinoire;

CONSIDÉRANT qu'en échange la Ville de Coaticook s'engage à verser au préposé la somme de 400 \$ pour chaque semaine d'ouverture de patinoire, soit du lundi au dimanche;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser l'entente à intervenir entre la Ville de Coaticook et monsieur Ghislain St-Pierre laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et affecter la dépense au poste budgétaire 02-701-30-490; ET

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à ces fins.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**11. SERVICES EXTÉRIEURS**

**24-12-37728**

**11.1 AUTORISATION DU PLAN DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL 2025 ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**RÉSOLUTION 24-12-37728**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)* exige des municipalités qu'elles adoptent un plan visant à la réduction ou l'élimination des risques d'accident;

CONSIDÉRANT le plan de prévention de la Ville de Coaticook réfère sensiblement à la même chose que le « Programme de prévention » exigé par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)* auprès des entreprises de 21 travailleurs et plus appartenant aux groupes prioritaires I, II et III et des entreprises qui se sont regroupées au sein d'une mutuelle de prévention, en ce sens qu'ils visent la réduction ou l'élimination des risques d'accident;

CONSIDÉRANT que le plan d'action en prévention répond souvent mieux aux besoins des entreprises et permet de mieux cibler les interventions parce qu'il n'a pas à adopter un cadre aussi rigide;

CONSIDÉRANT que ce plan peut couvrir des stratégies à long terme, comme les accidents musculosquelettiques, et des activités ponctuelles telles l'instauration d'une procédure d'inspection;

CONSIDÉRANT que la CSST exige l'affichage du plan et, en plus, il faut démontrer que l'entreprise favorise concrètement la prévention; ;

CONSIDÉRANT qu'au renouvellement de la mutuelle, la CSST évaluera les moyens qui ont été mis en œuvre et les résultats obtenus;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer le plan de prévention en santé et sécurité au travail tel qu'exigé par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-12-37729** 11.2 EMBAUCHE DE MONSIEUR NICHOLAS ROY, À TITRE DE STAGIAIRE EN GÉNIE ÉLECTRIQUE POUR LES BESOINS D'HYDRO-COATICOOK

**RÉSOLUTION 24-12-37729**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook requiert du personnel supplémentaire pour les besoins de la division Hydro-Coaticook;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook soumet au conseil de procéder à l'embauche d'un stagiaire en génie électrique;

CONSIDÉRANT que l'objectif du stage est d'avancer des tâches et petits projets afin d'améliorer le réseau électrique et alléger la tâche du chef de division;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'embaucher monsieur Nicholas Roy, à titre de stagiaire en génie électrique pour les besoins d'Hydro-Coaticook, pour la période du 6 janvier au 18 avril 2025, pour un salaire horaire de 23,87 \$ de l'heure pour un total de 37 heures par semaine.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-12-37730** 11.3 AUTORISATION AU CHEF DE DIVISION HYDRO-COATICOOK À SIGNER AU NOM DE LA VILLE UN ACCORD DE NON-DIVULGATION AVEC LA COMPAGNIE LANDIS+GYR CANADA, INC POUR DES FUTURS PROJETS

**RÉSOLUTION 24-12-37730**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook et Landis+Gyr souhaitent échanger des informations de nature exclusive et confidentielle concernant les activités de la société et/ou de ses sociétés affiliées et les activités de Landis+Gyr et/ou de ses sociétés affiliées, y compris, sans s'y limiter, leurs produits et services, dans le cadre d'une relation commerciale entre les parties et/ou leurs sociétés affiliées ou de discussions concernant une éventuelle relation commerciale entre les parties et/ou leurs sociétés affiliées;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le chef de division Hydro-Coaticook à signer au nom de la Ville un accord de non-divulgence avec la compagnie Landis+Gyr Canada, Inc afin d'avancer dans leur évaluation d'un parc de compteurs intelligents.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**24-12-37731**      11.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-76 AU MONTANT DE 25 500 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA FABRICATION D'ABRIS-BACS

**RÉSOLUTION 24-12-37731**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire la fabrication de cinq abris-bacs double en aluminium ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Acier Lemieux inc. au montant de 25 500 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Acier Lemieux inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-76 pour la fabrication d'abris-bacs, auprès de la compagnie Acier Lemieux inc. au montant de 25 500 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-12-37732**      11.5 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-77 AU MONTANT DE 21 300 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LES PLANS ET DEVIS DES TRAVAUX DE TROTTOIRS DES RUES MERRILL, MAIN EST ET CHEMIN DU VILLAGE

**RÉSOLUTION 24-12-37732**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook veut effectuer des travaux aux trottoirs des rues Merrill, Main Est et chemin du Village ;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour les honoraires professionnels;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Cima + au montant de 21 300 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Cima +;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-77 pour les honoraires professionnels pour les plans et devis des travaux de trottoirs des rues Merrill, Main Est et chemin du Village, auprès de la compagnie Cima + au montant de

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

21 300 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-01-725.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 24-12-37733**      11.6 PAIEMENT À LA COMPAGNIE EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 8 AU MONTANT DE 269 086,52 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA RÉFECTION DES RUES DE L'UNION ET NORTON

**RÉSOLUTION 24-12-37733**

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 8 par la compagnie Eurovia Québec Construction pour la réfection des rues de l'Union et Norton exécutés jusqu'au 12 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie EXP., de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 8 au montant de 269 086,52 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Eurovia Québec Construction pour la réfection des rues de l'Union et Norton et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-198 (2022), poste budgétaire numéro 22-901-98-725.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 24-12-37734**      11.7 ACCEPTATIONS DES PRIX POUR LA LOCATION DE CAMIONS, MACHINERIES LOURDES ET ÉQUIPEMENTS AVEC OPÉRATEUR POUR L'ANNÉE 2025

**RÉSOLUTION 24-12-37734**

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des appels de prix tenu le 5 décembre 2024 aux ateliers municipaux pour la location de camions, machineries lourdes et équipements avec opérateurs pour l'année 2025, plusieurs fournisseurs ont présenté un appel de prix, lesquels sont indiqués au procès-verbal de l'ouverture des appels de prix, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie recommande d'accepter tous les appels de prix tels qu'énumérés au procès-verbal de l'ouverture des appels de prix, en faisant appel par ordre au plus bas fournisseur conforme selon le type de machinerie demandée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter tous les prix reçus pour la location de camions, machineries lourdes et équipements avec opérateurs pour l'année 2025, en faisant appel aux fournisseurs par ordre du plus bas fournisseur conforme selon le type de machinerie demandée, tels qu'énumérés au procès-verbal de

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

l'ouverture des appels de prix jusqu'à ce que la Ville en trouve un de disponible pour effectuer le travail, lorsque requis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 24-12-37735** 12.1 RENOUVELLEMENT DU BAIL ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LA RÉGIE DES INCENDIES DE LA RÉGION DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 24-12-37735**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook désire continuer d'opérer dans le local situé au 18, rue Adams qui appartient à la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le bail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et ce pour une période de 5 ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2029;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de signer un bail avec la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook, le tout substantiellement selon les termes et conditions du projet de bail annexé aux présentes pour la location du local du 18, rue Adams et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et ce pour une période de 5 ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2029, et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13. COMMUNAUTAIRE**

**14. ADMINISTRATION ET CONSEIL**

- 24-12-37736** 14.1 DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

**RÉSOLUTION 24-12-37736**

CONSIDÉRANT que l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités prévoit que chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de leur élection, les membres du conseil déposent à une séance du conseil une déclaration de leurs intérêts pécuniaires mise à jour;

CONSIDÉRANT que le présent conseil a été élu par acclamation le 12 octobre 2021 et par scrutin le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a déposé leur formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires dûment complété tel qu'il est prévu par la Loi;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'attester le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires du maire et des conseillers et de verser ces déclarations à leur dossier respectif et de transmettre lesdites déclarations au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-12-37737**      14.2 DÉPÔT DU CALENDRIER RELATIVEMENT À LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025

**RÉSOLUTION 24-12-37737**

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la *Loi sur les Cités et Villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT qu'en cours d'année, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire sera tenue à une date ou à une heure différente de celle prévue au calendrier en adoptant une résolution, laquelle fera l'objet d'un avis public de la même manière que lorsque le calendrier a été établi;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU :

D'adopter le calendrier relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025, qui se tiendront à 19 h 30 le deuxième lundi du mois à l'exception de celle du mois d'octobre qui se tiendra le premier mercredi dudit mois, et soit adopté comme suit :

Date	Jour	Heure :
13 janvier	Lundi	19 h 30
10 février	Lundi	19 h 30
10 mars	Lundi	19 h 30
14 avril	Lundi	19 h 30
12 mai	Lundi	19 h 30
9 juin	Lundi	19 h 30
14 juillet	Lundi	19 h 30
11 août	Lundi	19 h 30
8 septembre	Lundi	19 h 30
1 <sup>er</sup> octobre	Mercredi	19 h 30
17 novembre	Lundi	19 h 30
8 décembre	Lundi	19 h 30

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-12-37738**      14.3 SIGNATURE DE L'AVENANT NUMÉRO 3 ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LE MINISTÈRE POUR L'ENTENTE DE FINANCEMENT RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE DE MESURES DE GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 24-12-37738**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le 28 mars 2019, les parties ont conclu l'entente de financement relative à la mise en œuvre de mesures de gestion des risques liés aux inondations concernant la ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le 25 février 2021, les parties ont conclu l'avenant numéro 1 à l'entente, afin de modifier les modalités de versement de l'aide financière à la Ville pour la mise en œuvre des activités décrites dans les mesures de gestion de l'Entente;

CONSIDÉRANT que le 2 février 2023, les parties ont conclu l'avenant numéro 2 à l'entente, afin de reporter la date de fin de l'Entente, augmenter l'investissement maximal, modifier les modalités de versement de l'aide financière à la Ville et prendre en compte le financement dans le cadre du volet « Infrastructure verte » de l'Entente bilatérale intégrée relative au Programme d'infrastructure Investir dans le Canada;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier les modalités de versements de l'aide financière à la Ville afin de refléter les coûts finaux de la mise en œuvre des activités;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de modifier l'entente en ce sens;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer l'avenant numéro 3 visant à modifier les modalités de versements de l'aide financière à la Ville afin de refléter les coûts finaux de la mise en œuvre des activités relativement à l'entente de financement relative à la mise en œuvre de mesures de gestion des risques liés aux inondations.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15. RÈGLEMENTS**

**15.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-B-5 (2025) FIXANT À 10 000 000 \$ POUR L'ANNÉE 2025 LE MONTANT MAXIMAL DES DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX (L.R.Q., C. I-0.1) ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-B-5 (2025)**

Le conseiller Gaétan Labelle donne avis de motion qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 29-B-5+(2025) fixant à 10 000 000 \$ pour l'année 2025 le montant maximal des dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., C. I-0.1)*.

L'objet de ce règlement est de fixer un montant maximal des dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., c. I-0.1)* pour l'année 2025.

**DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Gaétan Labelle.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 29-B-5 (2025) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

**15.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 25 (2025) INTITULÉ RÈGLEMENT IMPOSANT DES  
TAXES, TARIFS ET COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2025 ET  
DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25 (2025)**

Le conseiller Guy Jubinville donne avis de motion qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 25 (2025) imposant des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2025.

L'objet de ce règlement est d'imposer et de prélever, sur les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité, les fonds requis pour pourvoir aux dépenses d'administration, aux améliorations et de faire face aux obligations de la Ville de Coaticook pour l'année 2025.

**DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Guy Jubinville.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

**DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 25 (2025), une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

**15.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 24-1-26 (2025) INTITULÉ RÈGLEMENT NUMÉRO  
24-1-26 (2025) DÉLÉGUANT LE POUVOIR DE DÉPENSER ET DE  
PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ POUR  
L'EXERCICE FINANCIER 2025 ET DEMANDE DE DISPENSE DE  
LECTURE**

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-1-26 (2025)**

La conseillère Sylviane Ferland donne avis de motion qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 24-1-26 (2025) déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la municipalité pour l'exercice financier 2025.

L'objet de ce règlement est de déléguer au personnel cadre, pour l'exercice financier 2025, le pouvoir de passer des contrats au nom de la municipalité et d'autoriser les dépenses à l'intérieur des limites et conditions prescrites au règlement ainsi que les dépenses dites incompressibles, c'est-à-dire des coûts fixes que la municipalité doit assumer soit en raison d'une obligation qu'elle a contractée antérieurement, soit pour permettre son fonctionnement régulier.

**DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Dépôt et présentation du règlement sont faits par la conseillère Sylviane Ferland.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

**DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 24-1-26 (2025), une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

- 24-12-37739**      15.4    PPCMOI - RÉSOLUTION FINALE AUTORISANT UNE DEMANDE VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE QUATRE LOGEMENTS SUR LE LOT NUMÉRO 6 490 281 SITUÉ EN BORDURE DE LA RUE GENDREAU (ZONE RB-502)

**RÉSOLUTION 24-12-37739**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre logements sur le lot numéro 6 490 281, situé en bordure de la rue Gendreau, dans la zone RB-502;

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite l'autorisation préalable du conseil municipal, en vertu des dispositions prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) puisque seules les habitations d'un maximum de trois logements sont autorisées dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères prévus au règlement, notamment en regard de la compatibilité avec la vocation dominante du milieu environnant et le fait qu'il n'y aura pas d'inconvénients supplémentaires au voisinage;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 11 novembre 2024, afin d'expliquer la demande et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du projet faisant l'objet de la demande;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté un second projet de résolution, visant à autoriser la demande, lors de la séance tenue le 11 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de résolution aucune demande de participation à un référendum n'a été transmise à la municipalité suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'adopter la résolution finale ayant pour effet d'autoriser la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre logements sur le lot numéro 6 490 281, situé en bordure de la rue Gendreau, dans la zone RB-502.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-12-37740**

15.5 PPCMOI - RÉSOLUTION FINALE AUTORISANT UNE DEMANDE VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE SIX LOGEMENTS SUR LA PROPRIÉTÉ DU 78, RUE MICHAUD (ZONE RA-103)

**RÉSOLUTION 24-12-37740**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre la construction de deux bâtiments résidentiels de six logements sur la propriété du 78, rue Michaud, située dans la zone RA-103;

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite l'autorisation préalable du conseil municipal, en vertu des dispositions prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) puisque seules les habitations d'un maximum de deux logements sont autorisées dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme visant l'optimisation de l'espace disponible dans le périmètre d'urbanisation et la densification de l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères prévus au règlement, notamment en regard de la compatibilité avec la vocation dominante du milieu environnant, le fait qu'il n'y aura pas d'inconvénients supplémentaires au voisinage et que l'architecture proposée s'agencera avec les caractéristiques du milieu bâti avoisinant;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 11 novembre 2024, afin d'expliquer la demande et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du projet faisant l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté un second projet de résolution, visant à autoriser la demande, lors de la séance tenue le 11 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de résolution aucune demande de participation à un référendum n'a été transmise à la municipalité suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter la résolution finale ayant pour effet d'autoriser la demande visant à permettre la construction de deux bâtiments résidentiels de six logements sur la propriété du 78, rue Michaud, située dans la zone RA-103. La résolution a également pour effet d'autoriser une hauteur de deux étages et demi et de 10 mètres pour les habitations ainsi qu'une largeur minimale de 24 mètres pour les deux lots.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-12-37741**

15.6 PPCMOI - RÉSOLUTION FINALE AUTORISANT UNE DEMANDE VISANT À PERMETTRE UNE HAUTEUR DE BÂTIMENT DE DEUX ÉTAGES ET DEMI ET DE 10 MÈTRES, AINSI QU'UNE LARGEUR MINIMALE DE 19 MÈTRES POUR LES LOTS VISÉS, DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE SIX LOGEMENTS SUR LA PROPRIÉTÉ DU 103, RUE SAINT-MARC AINSI QUE SUR UNE PARTIE DE LA PROPRIÉTÉ DU 123, RUE SAINT-MARC (ZONE RD-104)

**RÉSOLUTION 24-12-37741**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre une hauteur de bâtiment de deux étages et demi et de 10 mètres, ainsi qu'une largeur minimale de 19 mètres pour les lots visés, dans le cadre d'un projet de construction de deux bâtiments résidentiels de six logements sur la propriété du 103, rue Saint-Marc ainsi que sur une partie de la propriété du 123, rue Saint-Marc, située dans la zone RD-104;

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales des règlements d'urbanisme;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au zonage en vigueur en ce qui concerne l'usage projeté;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite toutefois l'autorisation préalable du conseil municipal, en vertu des dispositions prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), en ce qui regarde la hauteur des constructions et la largeur des lots projetés;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme visant l'optimisation de l'espace disponible dans le périmètre d'urbanisation et la densification de l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères prévus au règlement, notamment en regard de la compatibilité avec la vocation dominante du milieu environnant, le fait qu'il n'y aura pas d'inconvénients supplémentaires au voisinage et que l'aspect architectural proposé s'agencera avec les caractéristiques du milieu bâti avoisinant;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 11 novembre 2024, afin d'expliquer la demande et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du projet faisant l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté un second projet de résolution, visant à autoriser la demande, lors de la séance tenue le 11 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de résolution, aucune demande de participation à un référendum n'a été transmise à la municipalité suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter la résolution finale ayant pour effet d'autoriser une hauteur de bâtiment de deux étages et demi et de 10 mètres pour les habitations, ainsi qu'une largeur minimale de 19 mètres pour les lots concernés, dans le cadre d'un projet de construction de deux bâtiments résidentiels de six logements sur la propriété du 103, rue Saint-Marc ainsi que sur une partie de la propriété du 123, rue Saint-Marc, située dans la zone RD-104

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-12-37742**

15.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-90 (2024) INTITULÉ  
« RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU  
RÈGLEMENT DE ZONAGE »

**RÉSOLUTION 24-12-37742**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement de zonage afin qu'elles soient mieux adaptées à la réalité du territoire, notamment en ce qui concerne l'implantation de certains équipements dans les cours et les conditions applicables aux résidences de tourisme;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt de permettre, dans les zones agricoles, la construction d'habitations communautaires destinées à loger les travailleurs agricoles;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion en lien avec le présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 15 octobre 2024, conformément à la loi, par Denis Hébert ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 11 novembre 2024, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le second projet de règlement lors de la séance tenue le 11 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT les commentaires de la MRC de Coaticook concernant la conformité du règlement à l'égard du schéma d'aménagement et de développement durable;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-1-90 (2024) intitulé « Règlement modifiant diverses dispositions du règlement de zonage ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

**24-12-37743**

**18. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION 24-12-37743**

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 40.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Simon Madore, maire**

---

**Geneviève Dupras, greffière**